

*Secretariat FIAF*

R E U N I O N  
D U  
C O M I T E D I R E C T E U R  
D E L A  
F E D E R A T I O N I N T E R N A T I O N A L E D E S A R C H I V E S D U F I L M

Paris, 16 - 17 - 18 - 19 Février 1952.



FEDERATION INTERNATIONALE DES ARCHIVES DU FILM.  
\*\*\*\*\*

REUNION DU COMITE DIRECTEUR, tenue à Paris,  
du 16 au 19 Février 1952.  
\*\*\*\*\*

Réunion du Samedi 16 Février, à 11 heures.

---

Étaient présents :

MM. G. TOAPLITZ, Président,  
L. ROGNONI, Vice Président,  
H. LANGLOIS, Secrétaire Général Adjoint.

\*\*\*\*\*

Monsieur LANGLOIS, Secrétaire Général Adjoint de la FIAF prie ses collègues d'excuser MM. BRUSENDORFF et de VAAL qui sont dans l'impossibilité d'assister à la réunion.

Il donne ensuite lecture de l'Ordre du Jour :

SAMEDI

- I.- Approbation des procès verbaux de la réunion précédente.
- II.- Rapports des différents Administrateurs.
- III.- Publication du Catalogue.
- IV.- Situation en Suisse : action et propositions FIAF

DIMANCHE

- V.- Date et lieu du Congrès.
- VI.- Préparation Ordre du Jour et composition du Congrès.
- VII.- Modifications éventuelles à la composition de la Commission.
- VIII.- Rencontre avec la F.I.F.A.



LUNDI

IX.- Rapports avec la TELEVISION.

- A.- Questions diverses :  
 Programmes, Circulaires, Fonds International,  
 Proposition de Spécialisation.

XI.- Remplacement du Secrétaire Exécutif.

MARDI

XII.- Réunion Inter-Associations :

- F.I.A.F.
- A.I.C.S.
- F.I.C.C.
- F.I.F.A.
- B.I.F.

\*\*\*\*\*

Les procès verbaux de la réunion précédente ayant été approuvés à l'unanimité, on passe tout de suite aux Rapports des différents Administrateurs.

La parole est à M. TOEPLITZ qui fait le rapport de la CINEMATHEQUE de POLOGNE.

La CINEMATHEQUE de POLOGNE a continué à trouver des films Polonais anciens : muets et parlants. 300 films de long métrage ont été réunis, ainsi que tous les films étrangers importés, en fin d'exploitation.

La CINEMATHEQUE de POLOGNE tend à se trouver rattachée à l'INSTITUT de l'ART qui concentre toute l'activité artistique. Comme suite de la naissance d'un Comité du Cinéma en Pologne, Monsieur TOEPLITZ croit que cette concentration du Cinéma dans une seule section Administrative responsable va permettre l'essor de la CINEMATHEQUE et particulièrement l'intensification des échanges. Pour l'instant, les films de la CINEMATHEQUE sont projetés aux élèves de l'Ecole du Cinéma, aux membres de l'Association des Journalistes et des Travailleurs créateurs du Cinéma. Elle ne s'étend pas encore aux Ciné-Clubs qui s'occupent surtout des activités productrices, comme les films d'amateurs, par exemple.

Monsieur TOEPLITZ ne cache pas qu'il considère comme grave et méritant ample réflexion, le projet abordé à la réunion d'octobre,



de modifications de Statuts. Il estime que cela présente plus d'inconvénients que d'avantages. Il faudrait en reparler.

Monsieur ROGNONI prend ensuite la parole au nom de la CINETECA ITALIANA.

Les accords de Rome ont été respectés. Si la CINETECA ITALIANA n'a pu elle-même rien donner à la Fédération Italienne des Ciné-Clubs, elle a servi d'intermédiaire pour les films de la PIAF en ce qui concerne son activité propre dans la diffusion de la culture cinématographique.

Les AMIS de la CINETECA ITALIANA fonctionnent à Milan et à Rome.

Le Siège de la CINETECA ITALIANA étant devenu double, avec un Siège au PALAZZO BARBERINI, les projections sont hebdomadaires et sont réservées aux membres associés de la CINETECA ITALIANA. D'autre part, la CINETECA ITALIANA a organisé, avec le Ministère de l'Instruction Publique, des séances d'Education Cinématographique destinées aux étudiants, à Milan. Ces séances groupent 1.500 inscriptions.

Des manifestations sont actuellement en cours aussi à Bologne : inscriptions réservées aux étudiants et aux professeurs, à l'exclusion des parents, avec 1.000 livres ou 1.200 livres d'inscription. En principe, on y passe des films complets accompagnés de conférences, généralement basées sur des anthologies.

Un gentleman's agreement unit maintenant les deux Cinémathèques : ITALIANA et Nationale avec une commission commune de trois représentants de la CINETECA ITALIANA et de trois représentants de la Cinémathèque Nationale, sous la présidence du Directeur Général du Spectacle à la Présidence du Conseil des Ministres. On y passe en revue, en particulier, les problèmes d'ordre technique et économique. C'est cette commission qui a décidé de diviser en deux les zones d'influence pour la diffusion :

- a).- En Italie septentrionale, sous le nom de CINETECA ITALIANA en collaboration avec la Cinémathèque Nationale.
- b).- En Italie du Sud, sous le nom de la CINEMATHEQUE NATIONALE en collaboration avec la CINETECA ITALIANA.

C'est au printemps que s'ouvriront les salles du MUSEE du CINEMA, au nouveau Siège de la CINETECA, à Villa Reale de Milan,



à côté du Musée d'Art Moderne. En principe, au deuxième étage, il y aura 7 salles de Musée et 5 bureaux. La subvention sera portée à 30.000.000 de lires pour :

Blockhaus pour les films,  
Bulletin de la CINETECA ITALIANA; services culturels,  
Activité éditoriale lorsqu'on ouvrira le nouveau Siège à Villa Réale,  
activité d'archives pour l'achat de films, surtout auprès des paroisses.

On estime que déjà 150 films ont été achetés chez un seul curé, parmi lesquels :

THE PILGRIM,  
THE KID,  
6 JACKIE COOGAN,  
4 MARY PICKFORD,  
NANOUK,  
le seul MACISTE que la CINETECA n'avait pas : MASISTO ALPINO,  
etc. etc.

Intervention par le Secrétaire Général Adjoint sur la question des Ciné-Clubs.

M. ROGNONI signale la création d'une UNION ITALIANA DEI CIRCOLI DEL CINEMA comptant 21 cercles dont voici la liste :

NAPOLI - LUCCA - VENEZIA - VERONA - REGGIO CALABRIA - BRESCIA -  
CARRARA - CREMA - FORLI - REGGIO EMILIA - SAVORNA - PARMA - UDINE -  
FIRENZE - GENOVA - TREVISO - CREMONA - DADOXA - GORIZIA - TORINO -  
FAENZA -

Rapport de Monsieur LINDGREN sur l'activité de la NATIONAL FILM LIBRARY.

Il y a peu de changements à signaler à la NATIONAL FILM LIBRARY. Nous avons publié la première partie d'un catalogue complet de la N.F.L. Cette première partie concerne les Actualités muettes avant 1933. C'est un volume d'environ 200 pages qui a coûté très cher. Il nous faudra plusieurs années pour terminer ce catalogue.

Nous avons reçu 110 films allemands qui se trouvaient à Hambourg. Ce sont des films nazis. Nous les avons reçus exempts de frais de douane.

Nous essayons actuellement de résoudre le problème des nombreux



Ciné-Clubs éparpillés dans notre Commonwealth. Le BRITISH FILM INSTITUTE a formé une Union des Ciné-Clubs du Commonwealth qui est en réalité une union de Fédérations.

La NATIONAL FILM LIBRARY fera tirer et prêtera des copies en 16 m/m de ses films aux membres de l'Union, en prêt limité d'une durée de 6 mois. De cette façon nous espérons développer ce mouvement qui existe déjà, malgré la difficulté qu'il rencontre à obtenir les films.

Monsieur SALES GOMES prend à son tour la parole et fait son rapport sur la Cinémathèque de Sao Paulo.

Monsieur CAVALCANTI a préparé un projet de loi qui doit encore passer devant la Chambre, concernant la création d'un Institut National du Cinéma au Brésil.

Pour Sao Paulo, rien de neuf sauf qu'il y a eu un Festival du Film sur l'Art dans le cadre de la Biennale d'Art.

Il y a tendance, au Musée, à encourager les autres formes d'Art, plus que le Cinéma.

Il n'y a pas d'esprit de monopole dans la Cinémathèque de M. CAVALCANTI, mais il est probable que dans deux ou trois ans elle sera plus riche que celle de Sao Paulo.

En réponse à une question du Secrétaire Général sur la nature de la loi, M. SALES GOMES explique que le projet de M. CAVALCANTI envisage la création d'un organisme qui aurait les attributions, à la fois, disons, d'un BRITISH FILM INSTITUTE et d'un CENTRE DU CINEMA comme il en existe en France. L'Institut Brésilien contrôlerait de près toute la production nationale. Par exemple, il aurait le monopole de la distribution du film vierge. Il y a en ce moment beaucoup de discussions dans la presse autour de ces projets.

Rapport de Monsieur THIRIFAYS sur l'activité de la CINEMATHEQUE de BELGIQUE.

Au cours de la dernière réunion du Comité Directeur, la CINEMATHEQUE de BELGIQUE avait proposé de se spécialiser dans le Film Expérimental. Elle n'a pas encore entrepris ce travail.

Quant à la Cinémathèque de l'A.I.C.S. dont elle a la charge, il y a peu à dire : virtuellement cette Cinémathèque ne groupant encore que très peu de films.

En ce qui concerne le projet de modifications des Statuts de



la FIAF., la direction de la CINEMATHEQUE de BELGIQUE souhaiterait des garanties pour les petits pays où aucune donnée géographique ne justifie l'existence de deux Cinémathèques faisant double emploi. La solution pourrait naturellement résider dans une intensification des accords bi-latéraux du type de ceux qui lient la CINEMATHEQUE de BELGIQUE avec Paris, Prague et la Suisse.

La CINEMATHEQUE de BELGIQUE, grâce à sa collaboration avec le Comité Belge de Cinéma pour l'UNESCO et à une subvention, a entrepris un travail de bibliographie du Film, pour les pays de langues européennes : bibliographie qui ferait l'objet de publications trimestrielles.

Le Comité Directeur constate alors que Varsovie, Prague et Paris ont également entrepris des travaux analogues. Il y aurait lieu d'en connaître la teneur précise aux fins de faciliter la tâche de la CINEMATHEQUE de BELGIQUE. Monsieur TOEPLITZ propose que chaque Cinémathèque Nationale fasse une bibliographie nationale qui serait dirigée sur Bruxelles en vue d'être publiée.

Le Ministère du Travail est sur le point de confier à la CINEMATHEQUE de BELGIQUE une exposition sur les films industriels, axée sur la documentation professionnelle, tandis que le Ministère de l'Education Nationale a alloué une subvention à la CINEMATHEQUE de BELGIQUE pour l'entretien de ses blockhaus.

Rapport de Monsieur Henri LANGLOIS, Secrétaire Général de la CINEMATHEQUE FRANCAISE

Malgré l'arrêt de la progression de l'activité de la CINEMATHEQUE FRANCAISE par la maladie de son Secrétaire Général, il faut noter une extension éventuelle du budget de la CINEMATHEQUE, en vue de permettre l'aménagement définitif des blockhaus et le regroupement par dépôt ou achat des films anciens existant encore en France.

Les Archives du Théâtre ont commencé à fonctionner ainsi que l'aide aux petites Cinémathèques réclamée à Cambridge.

Rapports cordiaux avec les Ciné-Clubs, d'autant qu'il n'y a pas lieu de tenir pour raisonnable la position imposée par la crainte de maisons américaines qui collaborent avec les Ciné-Clubs.

L'Argentine est d'accord pour confier au Pool les contretypes de ses films ainsi que le MUSEUM OF MODERN ART de New-York qui se dispose à envoyer les films de DOUGLAS pour les contretyper.



Comme l'accord avec les maisons américaines est fonction de l'accord avec les Producteurs Français, tout a été retardé par la maladie de Monsieur LANGLOIS.

Développement accru des Amis de la Cinémathèque et transfert décidé au Palais de Tokio.

### III.- CATALOGUES.

Monsieur LINDGREN a mis au point deux questionnaires : l'un bref, l'autre plus long qui seront envoyés à chaque Cinémathèque comme prévu.

Monsieur TORPLITZ pense que ce sera très probablement le questionnaire bref qui sera retourné.

Le Catalogue que préparait de son côté la CINEMATHEQUE FRANCAISE ne sera prêt que pour la prochaine réunion.

### IV.- SITUATION SUISSE.

Le Secrétaire Général Adjoint expose au Comité Directeur l'état de la CINEMATHEQUE SUISSE. Elle se trouve dans une situation grave, du fait d'une attaque de la Fédération Suisse des Ciné-Clubs qui mène campagne pour des modifications de Statuts de la CINEMATHEQUE de Lausanne, ce qui risque d'avoir de graves conséquences puisqu'il n'est pas moins question que de transférer les bureaux de la CINEMATHEQUE de Lausanne à Genève, en laissant les blockhaus à Lausanne. Il est donc difficile de ne pas prévoir une fusion de la Centrale de GAY et de la CINEMATHEQUE, ce qui signifie la commercialisation de cette Cinémathèque.

D'autre part, au cours de son séjour, des conversations ont eu lieu avec les Amis des Archives Suisses du Film en vue d'établir un renouveau de la CINEMATHEQUE elle-même et un plan constructif permettant la transformation de la CINEMATHEQUE de Lausanne en CINEMATHEQUE INTERNATIONALE, ainsi que cela avait été prévu, sur les bases des règlements et des Statuts de la FIAP. Il s'agit de trouver un compromis de façon à allier les buts de la CINEMATHEQUE avec les intérêts culturels de la Confédération.

Dans cette lutte de la CINEMATHEQUE de Lausanne contre le passif laissé par Emery et les interventions fortement appuyées de la Fédération Suisse des Ciné-Clubs, il faut intervenir pour aider les Amis de la CINEMATHEQUE de Lausanne dans leur défense



et légitimer un soutien Confédéral.

La FIAF est d'accord pour que la bibliothèque du fonds international soit confié à la CINEMATHEQUE SUISSE de Lausanne de façon à ce que celle-ci puisse, dans le plus bref délai, disposer d'un service important qui la mette en contact quotidien avec le public. Il faudrait également, que dans le cadre des projets de centralisation, la Suisse soit chargée par la FIAF de constituer une Cinémathèque Éducative qui grouperait les meilleurs films pédagogiques, scolaires et d'enfants. Elle serait une Cinémathèque de Consultation Internationale, mais circulaire en Suisse. Ce serait la façon de combler le vœu des fonctionnaires qui attendent d'elle cette fonction.

La proposition est adoptée à l'unanimité, mais à condition que la CINEMATHEQUE SUISSE conserve, outre cette nouvelle attribution d'une Cinémathèque Pédagogique, son activité générale. La nouvelle section recevrait un Statut lié au fonds international de façon à en accélérer l'enrichissement.

\*\*\*\*\*

Séance levée à 18 heures 30.



Réunion du Dimanche 17 Février 1952, à 14 heures.

Étaient présents :

MM. J. TORPLITZ,  
H. LANGLOIS,  
E. LINDGREN,  
L. ROGNONI,  
P.-E. SALES GOMES.

\*\*\*\*\*

V.- DATE ET LIEU DU CONGRÈS.

Au cours de cette réunion, Monsieur TORPLITZ fait part à ses collègues de son regret de ne pas pouvoir organiser le Congrès à Varsovie, à cause du prochain déménagement des locaux de la CINE-MATHÈQUE.

Monsieur LANGLOIS, à son tour, informe les membres du Comité Directeur des regrets de Monsieur BRUSENDORFF qui ne peut recevoir le Congrès à Copenhague comme il l'avait proposé à Cambridge.

Le Comité Directeur se propose donc de tenir le prochain Congrès en Hollande.

La date du Congrès est fixée en Septembre (à la fin du mois, début Octobre).

Seront invitées au Congrès :

- a).- Les membres effectifs,
- b).- Toutes les Cinémathèques connues,
- c).- Les observateurs : Attachés culturels des Ambassades, représentants des Organismes Culturels du Film.

Les invitations aux observateurs seront envoyées au nom du Comité Directeur et seront signées par Monsieur LINDGREN.

La prochaine réunion du Comité Directeur aura lieu à Cannes, au cours du Festival, fin Avril, début Mai.

Une réunion du Comité Directeur sera tenue l'avant-veille du Congrès, dans la ville même où aura lieu ce dernier; et une autre immédiatement après le Congrès, entre les nouveaux membres de la Direction.

\*\*\*\*\*

Séance levée à 15 heures.



Réunion du Dimanche 17 Février 1952, à 15 heures 30.

Etaient présents :

MM. G. TOEPLITZ,  
H. LANGLOIS,  
E. LINDGREN,  
L. ROGNONI,  
P.E. SALES GOMES.

VI. RAPPORTS AVEC LA TELEVISION.

Monsieur LINDGREN expose la situation de la Télévision en Angleterre.

La Télévision en Angleterre est confiée à la B. B. C. Les relations entre la NATIONAL FILM LIBRARY et la B. B. C. sont très cordiales et nous en bénéficions. En effet, la Télévision de la B. B. C. désire se servir de nos films car ses relations avec l'Industrie Anglaise ne sont pas très satisfaisantes, cette dernière considérant la Télévision comme une rivale, ce qui cause des difficultés à la Télévision de la B. B. C. pour l'obtention des films.

D'autre part, la B. B. C. peut aider la NATIONAL FILM LIBRARY car notre réseau est meilleur que le réseau commercial qui ne passe que des films de programme.

Ceci a son importance dans les pays où la Télévision prend de l'essor, tant pour le public en général que pour les services d'Archives.

Monsieur LANGLOIS prend ensuite la parole :

1.- De 1942 à 1950 la Télévision était purement expérimentale et la CINEMATHEQUE FRANCAISE collaborait avec elle dans certaines conditions, par exemple, pour les programmes intéressant l'objet de l'Association, illustrés par des extraits.

Depuis 1950, la Télévision française est sortie de sa période d'essai pour entrer dans une phase assimilable à la commercialité.

2.- Un accord a été signé entre la Profession et la Télévision par lequel la Télévision ne peut pas projeter de films de moins de 7 ans.

3.- Cependant la CINEMATHEQUE FRANCAISE ne s'est pas vu retirer l'autorisation de collaborer avec la Télévision aux mêmes conditions que précédemment quand il s'agit de programmes cinématographiques.

Par ailleurs, les sociétés ont toujours estimé qu'elle avait



le droit de réclamer à la Télévision une contribution aux frais d'usage indépendante des droits du producteur. Malheureusement cette double taxation des films de la CINEMATHEQUE FRANCAISE, par les ayant-droit et la CINEMATHEQUE, excédait les moyens de la Télévision.

Un accord est à l'heure actuelle à l'étude pour que la CINEMATHEQUE FRANCAISE puisse tourner cette difficulté.

---

Séance levée à 16 heures.



Réunion du Dimanche 17 Février 1952, à 16 heures 30.

Réunion commune avec les représentants de la F.I.F.A.

Etaient présents :

MM. G. TOEPLITZ,  
H. LANGLOIS,  
E. LINDGREN,  
L. ROGNONI,  
P.E. SALES GOMES,  
A. THIRIFAYS,

MM. FRANCASTEL, (France),  
SANDBERG, (Pays-bas),  
HASAERTS, (Belgique),  
FULCHIGNONI, (Italie),  
APPOLONIO, (Italie).

Au cours de cette réunion, les deux Fédérations ont fait le tour des problèmes qui réunissent ces organisations et du mode de leur collaboration.

Il a été entendu que :

- a).- D'une part, la F.I.F.A. confierait sa Cinémathèque aux soins de la CINEMATHEQUE de HOLLANDE.
- b).- D'autre part, celle-ci, par la voie des différents membres nationaux de la FIAF, assurerait le tirage des films désignés par la F.I.F.A.
- c).- De son côté, la FIAF<sup>F</sup> prierait la CINEMATHEQUE de HOLLANDE d'axer son propre programme de tirage dans la spécialisation du Film sur l'Art.
- d).- La Cinémathèque de la F.I.F.A. constitue une Cinémathèque spécialisée indépendante de la CINEMATHEQUE de HOLLANDE et qui entrera à la FIAF comme Cinémathèque associée, et qui peut être transférée si nécessaire dans un autre pays membre de la FIAF.
- e).- Les rapports entre la Cinémathèque de la F.I.F.A. et la FIAF se feront par l'intermédiaire des secrétariats des deux Associations.
- f).- Un projet de "Gentleman's Agreement" entre la F.I.F.A. et la FIAF sera établi par Monsieur FRANCASTEL.
- g).- Un projet de Règlement de la Cinémathèque de la F.I.F.A. sera rédigé par Monsieur LANGLOIS.



- h).- C'est Monsieur SANDBERG qui unit, en tant que F.I.F.A. et FIAF, la Cinémathèque de la F.I.F.A. et celle de la FIAF.
- i).- Enfin, Monsieur FRANCASTEL, Madame MEERSON et Monsieur LANGLOIS assurent la liaison entre les deux Associations.
- 

Séance levée à 18 heures.



Réunion du Lundi 18 Février 1952. à 10 heures 30.

Etaient présents :

MM. J. TOEPLITZ,  
H. LANGLOIS,  
E. LINDGREN,  
L. ROGNONI,  
P.E. SALES GOMES,  
A. THIRIFAYS.

La réunion commence par la lecture, par le Secrétaire General Adjoint, d'un projet concernant les Rapports des CINEMATHEQUES avec la TELEVISION.

1.- Etant donné la collaboration commerciale entre la Télévision et l'Industrie du Cinéma, les Cinémathèques ne peuvent, en principe, fournir des films dont elles ont la garde à la Télévision qu'avec l'autorisation des ayant-droit.

Cependant, au cas où la Télévision Nationale, c'est-à-dire non privée voudrait, dans un pays, collaborer avec une Cinémathèque en vue de téléviser une série de cours et de conférences organisés par la Cinémathèque sous la responsabilité de celle-ci, une télé-émission doit être considérée comme faisant partie de l'Activité propre de la Cinémathèque, et comme telle demeurer dans le cadre de la non commercialité, à condition qu'il soit bien établi que c'est la Cinémathèque elle-même qui a la charge de l'émission et qu'il n'y soit projeté de films qu'à titre d'extrait, comme illustration de la conférence et en vertu du droit de citation.

2.- Il est en outre recommandé aux Cinémathèques membres de la FIAF d'envisager une collaboration avec la Télévision en vue d'obtenir le dépôt des films produits par la Télévision et le filmage des documents ou des films du domaine de la FIAF.

3.- Il est conseillé, comme suite au paragraphe précédent, aux membres de la FIAF d'adopter comme base à cette collaboration les données suivantes :

a). Ne pas demander une prestation supplémentaire à celle des ayant-droit au titre de remboursement des frais d'usure mais, dans le cadre des accords signés entre la Télévision et les ayant-droit, mettre gracieusement à la disposition de la Télévision les copies de circulation, les copies d'Archives, les négatifs, à condition que les copies et doubles négatifs faits à prix coûtant par la Télévision demeurent la propriété physique, juridique et morale de la Cinémathèque et que la Cinémathèque les garde à la disposition de la Télévision.

b). De mettre à la disposition de la Télévision à titre gra-



ciens, les films produits par les Cinémathèques et ceux dont elles possèdent les droits et de demander en contre partie, d'user à titre gracieux des moyens techniques de la Télévision pour la production de ces films.

c). D'envisager, non seulement une collaboration au sein des émissions de la Télévision comme charge de rubrique ainsi que cela est prévu au paragraphe 1, mais d'avoir une liaison constante avec les responsables des programmes de la Télévision, en vue de faciliter leur tâche et d'accroître les sujets filmiques intéressant l'Histoire en général et celle du Cinéma en particulier.

Monsieur LANGLOIS donne ensuite lecture d'un projet de Règlement de Circulation des Films de la Cinémathèque de la F.I.F.A.

Les films confiés par la F.I.F.A. au titre de la Cinémathèque de la dite Fédération, associée à la FIAF, et par la FIAF au titre du Fonds International de la FIAF à la CINEMATHEQUE DE HOLLANDE sont destinés uniquement à la conservation.

En principe, les films ne peuvent être projetés qu'au cours de manifestations internationales ou nationales de caractère exceptionnel et avec l'autorisation écrite du Secrétaire Général de la F.I.F.A., pour les films de la Cinémathèque, et de celui de la FIAF pour ceux du Fonds International.

- a). Festivals Internationaux de Films sur l'Art, organisés par l'une ou l'autre de ces deux Fédérations.
- b). Manifestations Nationales du Film sur l'Art, organisées par l'un des membres de ces Fédérations.

En aucun cas, il ne pourra être fait plus de 18 projections par an, tant en Hollande qu'à l'extérieur.

En règle générale, les films ne pourront être sortis de leur blockhaus, pour consultation ou projection, que couverts par une assurance tous risques, y compris les détériorations partielles, coupures, rayures, perforations, aux frais de l'utilisateur.

Le tirage sera réclamé par la Cinémathèque responsable de la garde des films à la Cinémathèque du pays producteur.

Les films utiliseront, pour circuler, la voie de la libre circulation de la FIAF. A défaut, la voie diplomatique, sous le contrôle et la responsabilité de la Cinémathèque qui en a la garde, présentement la CINEMATHEQUE DE HOLLANDE.

Les deux Cinémathèques de la F.I.F.A. et de la FIAF sont au-



torisées, à titre de sécurité, à tirer un double négatif des dits films.

### QUESTIONS DIVERSES.

Les membres du Comité Directeur présents sont d'accord pour qu'il ne soit pas apporté de modifications aux Statuts de la FIAF mais :

I.- Une lettre de recommandation adressée d'ores et déjà à tous les membres et les informant que le Comité Directeur souhaiterait les voir faciliter la tâche du Congrès à venir en augmentant les bons rapports avec les autres Cinémathèques Nationales en essayant de les convaincre à l'élaboration d'un Statut commun, sinon d'une fusion.

II.- Toute nouvelle Cinémathèque posant sa candidature à la FIAF au titre de membre effectif devra d'abord passer par le stage de Cinémathèque correspondante.

III.- Une Cinémathèque admise comme correspondante ne pourra poser sa candidature comme membre effectif qu'au Congrès suivant, le Conseil d'Administration étant libre de prolonger cette période de stage.

IV.- Adjonction d'un nouveau paragraphe, selon lequel il est prévu que chaque pays ne sera représenté au sein de la communauté de la FIAF que par une voix et que, dans le cas où un pays se trouverait disposer, du fait des Statuts de 1938, de deux membres effectifs, le pays continuera à user, pour voter, de la voix de la Cinémathèque qui la première aura été admise au sein de la communauté.

Au cas où deux Cinémathèques existant dans un pays non encore représenté à la FIAF posaient leur candidature, l'une Nationale et l'autre privée, et que la FIAF était amenée à donner une réponse positive aux deux demandes de candidature, ce sera à elles de s'entendre au préalable pour désigner celle qui voterait.

Au cas où l'on arriverait pas à se mettre d'accord, le Congrès devra décider, par vote à majorité qualifiée (2/3), laquelle aura le droit de vote.

---

Séance levée à 12 heures 30.



Reunion du Lundi 18 Fevrier 1952, à 15 heures.

Etaient présents :

MM. J. TOEPLITZ,  
H. LANGLOIS,  
E. LINDGREN,  
L. ROGNONI,  
A. THIRIFAYS.

FONDS INTERNATIONAL - CINEMATHEQUES SPECIALISEES.

Au cours de la réunion le Comité Directeur décide que le Secrétariat de Paris mette immédiatement en chantier le plan établi pour la mise en fonction du Fonds International.

confiée

La Cinémathèque Internationale resterait à la FIAF. Pour aider la CINEMATHEQUE SUISSE, la Bibliothèque Internationale du Fonds lui serait confiée, sinon elle reviendrait à Paris.

Le NEDERLANDS FILM MUSEUM a d'ores et déjà la charge de la Cinémathèque de la F.I.F.A. (

Le Comité Directeur propose :

*la Cdut & ddag de la FIAF*

- X a).- Que la CINEMATHEQUE de BELGIQUE ait la charge de constituer une Cinémathèque de Films Scientifiques (A.I.C.S.)  
*mté*
- M b).- Que le DANSKE FILMMUSEUM prenne la charge d'une Cinémathèque spécialisée dans les Films Burlesques de court métrage.
- A c).- Que la CINETECA ITALIANA constitue une Discothèque Internationale de la Musique de Films avec un Centre de documentation et de conservation de disques rares.
- d).- Que la TCHECOSLOVAQUIE prenne la charge d'une Cinémathèque du Dessin Animé. *par de l'opinion*
- e).- Que la CINEMATHEQUE de POLOGNE se voit confier la charge d'une section spécialisée du Documentaire de court métrage.
- f).- Que la CINEMATHEQUE SUISSE ait la charge des Films Pédagogiques et Educatifs ayant une valeur artistique et historique.
- g).- Que la NATIONAL FILM LIBRARY se charge de la section des Films d'Actualités.



- h).- Que la CINEMATHEQUE FRANCAISE prenne la charge des Archives du Theatre, de la Danse et du Music-Hall.
- i).- Qu'il soit prévu, lors du prochain Congrès, à l'attribution de Cinémathèques Spécialisées dans le film d'Ethnographie et de Psychologie, qui très probablement resteraient en France.

Toutes les Cinémathèques spécialisées bénéficieront d'un Statut spécial au sein du Fonds International. Il sera mis au point lors du prochain Congrès, où serait également envisagée l'ouverture de Cinémathèques équivalentes aux U.S.A. et en Amérique Latine.

En outre, le Comité Directeur se propose de fonder au sein de la FIAF un Bureau International de la Recherche Historique Cinématographique groupant les Historiens du Cinéma, et de publier un Bulletin de la FIAF, à frais communs, consacré aux travaux des Cinémathèques et à la recherche historique.

#### POOLS DE TIRAGE.

Les membres du Comité Directeur sont d'accord pour la mise en fonction immédiate des pools de tirage prévus en Octobre et pour la mise en chantier d'un pool de circulation, identique au programme circulaire du MUSEUM OF MODERN ART de New-York, qui devrait être prêt pour la réunion de Cannes.

#### BUDGET.

Etant donné les décisions prises pendant la réunion du Comité Directeur, il apparaît qu'il faut donner au Siège de la FIAF et à son Bureau Exécutif les moyens et le personnel nécessaires.

Le plan de travail et le projet de budget devront être proposés à la réunion de Cannes par le Secrétaire Général Adjoint qui est autorisé à prendre déjà toutes mesures en vue de remplacer l'ancien Secrétaire Exécutif dont les fonctions seront désormais des fonctions administratives.

---

Séance levée à 18 heures.



Réunion du Mardi 19 Février 1952, à 14 heures 30.

Réunion Inter-Associations.

Étaient présents :

MM. J. TOEPLITZ, F.I.A.F.  
H. LANGLOIS, F.I.A.F.  
J. PAINLEVE, A.I.C.S.  
FRANCASTEL, F.I.F.A.  
COHEN SEAT, FILMOLOGIE,  
G. SADOUL, F.I.C.C.

*An In F Ex V*

I.- Les représentants des Organisations suivantes :

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES ARCHIVES DU FILM,  
ASSOCIATION INTERNATIONALE DU CINÉMA SCIENTIFIQUE,  
FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES FILMS SUR L'ART,  
BUREAU INTERNATIONAL DE FILMOLOGIE,  
FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES CINÉ CLUBS,

se sont réunis en vue de créer un COMITÉ de LIAISON groupant les Organisations Culturelles Cinématographiques Internationales Spécialisées, non gouvernementales et non commerciales.

II.- Ces Organisations se proposent également de convoquer un Congrès International réunissant les Organisations du même ordre que celui défini ci-dessus.

III.- Un programme de coordination et d'action commune sera destiné à accroître et à développer chacune des Organisations Internationales et portera notamment sur les points suivants :

- a).- Diffusion de la Culture Cinématographique.
- b).- Conservation et circulation des films d'intérêt culturel ou historique.
- c).- Recherches filmologiques, filmographiques, artistiques, historiques et scientifiques.
- d).- Soutien de la libre expression créatrice dans l'Art du Film.
- e).- Liaison entre le Cinéma et les autres formes de pensée.
- f).- Sauvegarde des droits moraux et artistiques des auteurs de films.
- g).- Relations avec les Organes gouvernementaux nationaux ou internationaux ( O.N.U. - U.N.E.S.C.O. -etc. )

Seance levée à 16 heures 30.